RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

Arrêté temporaire n°2026-1119
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE ARTHUR LAMENDIN

Monsieur le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU l'arrêté numéro 2026-401 en date du 7 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Marcel BOQUILLON,
VU le changement d'une vitrine en double vitrage,
VU la demande émise par la société KAP VERRE demeurant 153 route Départementale 349 62990 BEAURAINVILLE représentée par Monsieur Frédéric ROUGE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que le remplacement d'un double vitrage à l'aide d'une grue de levage rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/10/2026 RUE ARTHUR LAMENDIN,

ARRÊTE

Article 1
Le 21/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ARTHUR LAMENDIN, de la RUE LEON DOYELLE jusqu'à la RUE HENRI CADOT :

- La circulation des véhicules est interdite de 14h00 à 17h00 ;
- Interdiction de stationner devant le numéros 50 (2places) sauf véhicule de l'entreprise ;

Article 2
Le 21/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ERNEST WERY
- RUE CHRISTIAN ET HONORAT BOUILLEZ
- RUE HENRI CADOT

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société KAP VERRE.

Article 4
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière, le 9 octobre 2026

Pour le Maire, par délégation



MARCEL BOQUILLON
Quatrième adjoint au Maire délégué

DIFFUSION :
- *La société KAP VERRE*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.